



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPE**
Direction de l'Economie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Correspondants RH Branches

Tél :

Fax :

E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2017 au 30/06/2018

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

Conformément aux dispositions prévues par l'accord majoritaire du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des séniors:

-les modalités retenues en 2016 pour la mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites jusqu'au 30 juin 2017;

-le dispositif est également ouvert, pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, avec les modalités de mise en œuvre décrites par le présent BRH

Sylvie FRANCOIS

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Sommaire	
1. CADRE DU DISPOSITIF	7
2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	9
2.1 MODALITES D'OUVERTURE	9
2.2 POPULATIONS CONCERNEES	9
3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.1 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.3 MODALITES COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	10
3.4 AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF	11
4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	12
4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES	13
4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	14
4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif	14
4.2.2 Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif,	15
4.3 AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"	17
5. ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS	17
6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	19



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	23
<hr/>	
8. ANNEXES :	27
<hr/>	
ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL	27
<hr/>	
ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)	29
<hr/>	
ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	32
<hr/>	
ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE	35
<hr/>	
ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)	37
<hr/>	
ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)	40
<hr/>	
ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES	



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS) 41

ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS) 42

ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF) 45

ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER) 46

ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 49

ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS) 50

ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS) 51



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)	54
ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	55
ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES	58
(PERSONNELS SALARIES)	58
ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	62
ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH	63
ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)	66
ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)	70



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE DE L'ACCES
DEROGATOIRE A 57 ANS POUR LA BRANCHE RESEAU (*) POUR LE PREMIER
SEMESTRE 2017**

73



Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

1. CADRE DU DISPOSITIF

Les modalités retenues en 2016 pour la mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites pour le premier semestre 2017¹. Ces modalités sont à nouveau mises en œuvre pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 dans les conditions fixées par le présent BRH:

- Les âges normaux d'entrée dans le dispositif, la répartition, la durée des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil demeurent inchangés pendant toute la durée d'ouverture du dispositif:

Populations	Age d'entrée requis pour l'accès au dispositif		Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	âges normaux	60 ans	6 mois	Durée restante
		59 ans	8 mois	Durée restante
		58 ans	12 mois	Durée restante
	âge dérogatoire	57 ans*	15 mois	Durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	âges normaux	55 ans	6 mois	Durée restante
		54 ans	8 mois	Durée restante

***possibilité d'accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans reconduite pour le premier semestre 2017**, les annonces d'ouverture concernant l'accès dérogatoire sont mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau.

- Les modalités particulières d'aménagement du dispositif de temps partiel aménagé séniors sont reconduites:

-réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues »;

¹ Les dispositifs débutant en 2017 souscrits sur la base des anciens formulaires d'engagement annexés au BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 02 février 2016 sont réputés conformes et ne nécessitent pas l'établissement d'une nouvelle convention.



Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

- possibilité d'opter pour le dispositif aménagé pour les agents âgés de 59 ans et plus;
- possibilité d'opter pour le temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

NOTA: La liste des associations habilitées par La Poste pour accueillir des postières et des postiers dans le cadre du temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire fait l'objet d'une actualisation et les conditions d'éligibilité des associations sont précisées (cf. annexe 8).

La période d'activité à temps partiel pour le TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire est revue et aménagée de la manière suivante pour les dispositifs prenant effet à partir du 1er janvier 2017:

Populations	Age d'entrée requis pour l'accès au dispositif		Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	âges normaux	60 ans	50%	12	durée restante
		59 ans	50%	12	durée restante
		58 ans	50%	15	durée restante
	âge dérogatoire	57 ans**	50%	18	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	âges normaux	55 ans	50%	12	durée restante
		54 ans	50%	12	durée restante

*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif ****Possibilité d'accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans reconduite pour le premier semestre 2017**, les annonces d'ouverture concernant l'accès dérogatoire sont mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau.

Enfin, il est expressément rappelé que l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors doit s'effectuer exclusivement sous le régime du volontariat et que le dispositif n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 MODALITES D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018.

2.2 POPULATIONS CONCERNEES

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste** et **comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste**.

3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

Sous réserve de réunir les conditions édictées aux paragraphes 2.2 et 3.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents.

La possibilité d'accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans **est reconduite jusqu'au 30 juin 2017** dans l'ensemble des services de la branche Services Courrier Colis, dans la Branche Numérique, les Services Financiers, les directions du Siège et les directions et services à compétence nationale. Pour la Branche Réseau, l'ouverture spécifique de l'accès à 57 ans est déjà décidée pour les services mentionnés dans l'annexe 14 et les décisions d'ouverture seront précisées ultérieurement pour les autres services.

3.2 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF

- pour les fonctionnaires:

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

- pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Les possibilités d'accès dérogatoire **dès 57 ans**, reconduites pour le premier semestre 2017 s'appliquent aussi aux salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée (cf. 3.1).

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1956	166 trimestres *
1957	166 trimestres *
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *
1960	167 trimestres *

* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1960 une durée d'assurance de 166 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.3 MODALITES COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps partiel aménagé seniors n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débiter le premier jour du mois et peut débiter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service mais le début effectif du dispositif ne peut toutefois être postérieur de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au paragraphe 7 du présent Bulletin des Ressources Humaines et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

3.4 AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans²** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

Période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif (a)
agents ne bénéficiant pas du service actif (b)	2ème semestre 1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1er semestre 1960	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (c)	2ème semestre 1961	57 ans et 4 mois
	1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois

² A titre dérogatoire dès 57 ans pour le premier semestre 2017 (cf. 3.1)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<u>Période du 30 juin 2017 au 31 décembre 2017</u>	<u>Année de naissance</u>	<u>Age maximum de fin de dispositif (a)</u>
agents ne bénéficiant pas du service actif (b)	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (c)	1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois

<u>Période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018</u>	<u>Année de naissance</u>	Age maximum de fin de dispositif (a)
agents ne bénéficiant pas du service actif (b)	2ème semestre 1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1er semestre 1960	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (c)	2ème semestre 1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois
	1er semestre 1964	57 ans et 4 mois

- a) pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois
- b) Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée
- c) Fonctionnaires justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010

4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

S'ils détiennent un compte épargne temps, les agents peuvent utiliser les modalités de monétisation des jours portés à leur compte épargne temps



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

(cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

Il est rappelé que cette monétisation qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. Dans l'intérêt des agents concernés, il est donc nécessaire que ceux-ci formulent leur demande de monétisation des jours portés sur leur compte épargne temps **avant leur entrée** dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors.

En ce qui concerne leur rémunération³, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé séniors sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé séniors, ils relèvent simultanément des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. annexe 1) et des dispositions réglementaires édictées par le présent Bulletin des Ressources Humaines notamment en ce qui concerne les conditions de sortie du dispositif de temps partiel aménagé séniors.

L'accès au dispositif est formalisé par un engagement d'entrée signé par l'agent et par le chef de service (cf. annexe 2, annexe 2 bis et annexe 13).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une **période d'activité opérationnelle réduite** et une **période d'activité «appui, soutien et conseil»**, l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein selon les différentes modalités de répartition suivantes:

³ Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du groupe C.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois *	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans **	15 mois	Durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante

*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif

** à titre dérogatoire (cf. les modalités d'accès dérogatoire dès 57 ans pour le premier semestre 2017 et les annonces d'ouverture mentionnées au paragraphe 3.1)

4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé séniors se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé séniors et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. annexes 4 à 7 bis et annexes 10 et 11).

4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette quotité de temps partiel.

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

** à titre dérogatoire (cf. les modalités d'accès dérogatoire dès 57 ans pour le premier semestre 2017 et les annonces d'ouverture mentionnées au paragraphe 3.1)

4.2.2 Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à ce à temps partiel.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre dérogatoire (cf. les modalités d'accès dérogatoire dès 57 ans pour le premier semestre 2017 et les annonces d'ouverture mentionnées au paragraphe 3.1)

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.3 AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"

Les agents ayant adhéré au dispositif de TPAS et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5. ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus avec une modalité spécifique combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste ou complément de rémunération, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste ou complément de rémunération, du complément géographique et du complément pour charges de famille.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle :
Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps partiel aménagé séniors:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Poste propose une modalité spécifique d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé séniors déjà mentionnées au paragraphe 3 du présent BRH, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes:

Accord préalable du chef de service

L'accès à la modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à la modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au paragraphe 3 du présent BRH.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à la modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à la modalité spécifique de temps partiel aménagé séniors dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de temps partiel aménagé séniors en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du temps partiel aménagé séniors décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent BRH.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Démarches complémentaires à entreprendre pour entrer dans le dispositif

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à la modalité spécifique de temps partiel aménagé seniors dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes:

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

La liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en annexe 8 du présent BRH.

Pour qu'une association soit éligible au temps partiel aménagé seniors dédié à l'économie sociale et solidaire, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique ;
- Bénéficier des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts lui permettant de recevoir des dons ;
- Partager les valeurs du Groupe la Poste.

L'association doit fournir ses statuts et une attestation fiscale.

La liste des associations citées par l'annexe 8 du BRH n'est pas exhaustive. En cas de demande concernant une association ne figurant pas dans cette liste, il convient, après vérification des différents critères d'éligibilité, de faire remonter la demande pour validation auprès du responsable mobilité qui prendra contact avec le service Economie Sociale et Solidaire de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Le conseiller en évolution professionnelle peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences. Cette convention prend en compte les modalités d'activité associées au temps partiel aménagé seniors décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé seniors dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du temps partiel aménagé seniors.

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

A partir du 1^{er} janvier 2017, la période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée requis pour l'accès au dispositif		Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	âges normaux	60 ans	50%	12	durée restante
		59 ans	50%	12	durée restante
		58 ans	50%	15	durée restante
	âge dérogatoire	57 ans**	50%	18	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	âges normaux	55 ans	50%	12	durée restante
		54 ans	50%	12	durée restante

*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif **Possibilité d'accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans reconduite pour le premier semestre 2017, les annonces d'ouverture concernant l'accès dérogatoire sont mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau.

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à une utilisation à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de temps partiel aménagé seniors

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de temps partiel aménagé seniors est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au paragraphe 4 du présent BRH.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que ce montant d'indemnité ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension à l'issue du dispositif.

Il est précisé que les estimations qui sont communiquées aux agents à l'entrée dans le dispositif n'ont qu'un caractère estimatif et elles ne pourront pas être opposées lors du calcul définitif de l'indemnité qui tiendra compte de la situation réelle de l'agent au regard de ses droits à pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé seniors remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

8. ANNEXES :

ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé séniors relèvent des dispositions applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris aux chapitres 1 et 9 du recueil PD du guide mémento) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le présent BRH.

- 1) En ce qui concerne sa situation administrative, le fonctionnaire est placé à temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.
- 5) Surcotisation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé séniors a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcotiser sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcotiser doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcotiser sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotisation antérieures à l'entrée dans le dispositif.



Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est précisé que le taux de surcotisation à temps plein des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale pension civile multiplié par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent;
- d'un taux égal à 80% de la **somme du taux de la cotisation salariale pension civile et d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multipliée par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Pour un temps partiel à 70%, le taux de surcotisation à temps plein est donc le suivant pour l'année 2017:

$$(10,29\% * 0,7) + (0,8 * (10,29\% + 30,65\%) * 0,3) = 17,03\%$$

► Il est précisé que ce taux de surcotisation s'applique sur le traitement indiciaire correspondant à un traitement à temps plein.

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation salariale pension civile déjà fixés jusqu'en 2020 et de la formule de calcul du taux de surcotisation à temps plein en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de de surcotisation à temps plein est susceptible d'évoluer de la manière suivante:

Année		Temps partiel	Taux de surcotisation (exprimé en pourcentage du plein traitement)
Taux fixé pour l'année	2017	70%	17,03%
Taux prévisionnels	2018	70%	17,28%
	2019	70%	17,54%
	2020	70%	17,79%
	2021	70%	17,79%

Il est toutefois précisé à l'attention des services gestionnaires et à l'attention des fonctionnaires qui souhaitent choisir cette option de surcotisation, que ces taux prévisionnels sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir sur la période et s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.** Les services gestionnaires devront aussi veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires qui exercent leur activité à temps partiel. Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entreprenariat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 est fixée au / / pour M/Mme

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (*Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 est fixée au / / pour M/Mme

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite du temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Pendant toute la durée du dispositif, sa rémunération sera abondée sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein et déterminée selon les modalités fixées par le BRH susvisé.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé (e)(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (* Rayer la mention inutile)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A	, le	A	, le
	Le chef de service		L'agent
	Cachet du service		«Lu et approuvé» (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDÉS ET COTISÉS AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Pour obtenir rapidement un relevé de carrière avec vos trimestres validés auprès de l'Assurance Retraite, vous pouvez aller sur le site Internet

<https://lassuranceretraite.fr/>

► Si vous n'avez pas encore créé d'espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale, vous devez en créer un en vous positionnant sur la zone «Créer mon espace » en haut à droite de la page d'accueil puis en cliquant sur le bandeau «Je crée mon espace » et en remplissant ensuite le formulaire qui s'affiche avec les renseignements demandés

ATTENTION !

Concernant votre numéro de sécurité sociale

Il s'agit de votre numéro de sécurité sociale française. Vous pourrez le retrouver sur votre carte vitale. Il doit être indiqué sans la clé (les deux derniers chiffres), soit 13 chiffres au total.

Concernant vos noms et prénoms

Lors de votre inscription, l'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture du français (sans les accents). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe ('), et l'espace ().

En cas de prénom ou nom composé, des difficultés d'enregistrement peuvent exister, essayez alors plusieurs associations « nom / prénom » afin que le logiciel vous reconnaisse :

- saisissez votre prénom composé avec un trait d'union, si cela ne fonctionne pas, indiquez uniquement le premier prénom (ex. : Jean-Michel ou Jean) ;
- saisissez votre nom composé avec trait d'union, si cela ne fonctionne pas indiquez-le sans trait d'union (ex. : Dupond-Durand ou Dupond Durand).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Concernant votre date de naissance

Attention à bien respecter le format indiqué : JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année).

➡ Si avez déjà créé un espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite, positionnez-vous sur le bandeau « Mon espace personnel » en haut à droite de la page d'accueil et connectez-vous en utilisant soit votre identifiant et votre mot de passe spécifiques à ce site, soit en utilisant votre identifiant et votre mot de passe « FranceConnect » communs à tous les administrations adhérant à ce service.

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé seniors.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par :

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en oeuvre en 2017.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A, le A, le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU
DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif, soit le pourcentage suivant...%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en oeuvre en 2017.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A , le A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE
QUOTITE INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE
DISPOSITIF)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

approuvé »

Signature

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme _____ détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A _____, le _____
Le chef de service

Cachet du service

A _____, le _____
L'agent

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA
POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE
AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT
CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR
ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS
ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU
PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé. A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A , le A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE
DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le
entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros,
immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social
est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée
par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M.
est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps
partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel
aménagé séniors (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle
brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel
aménagé séniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci
corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif
une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés
constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce
qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément
géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier
motivé du.....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes
personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale
de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste

Nom et qualité du signataire

Signature

Nom et prénom du salarié

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

1. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » (Liste des signataires à jour au 26/10/2016):

Action tank Entreprise et Pauvreté
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APAJH (Association pour la Promotion des Adultes et Jeunes Handicapés)
APF (Association des Paralysés de France)
ASPTT
Association française des managers de la diversité
ATD QUART MONDE
Aviation Sans Frontières
Avisé (Agence de développement de l'ESS)
Banque Alimentaire
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CHÊNELET (Habitat très social en techniques passives)
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
CNLRO (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
CONFRONTATIONS EUROPE
Coopérer pour Entreprendre
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
Croix Rouge Française
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
Energie Partagée
Energy Cities
Envol
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
Fédération Habitat et Humanisme
Fédération des PACT (réseau de réhabilitation de l'habitat de populations précaires)
FOYER DE CACHAN
France Active
HABICOOP



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Hamosphère Coopération
Institut négaWatt
Jardins de Cocagne
JUSTICE DE LA 2EME CHANCE
LA NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
Les Petits Frères des Pauvres
MAIN FORTE
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
PASSEPORT AVENIR
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
Solidarité Etudiante
SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Fusion de la Fédération des PACT et Habitat et Développement
SOS
Terre de Liens
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées)

2. Les associations validées (liste à jour au 26/10/2016)

La ressourcerie des spectacles
L'Un est l'Autre
Les Petits Princes
Société nationale de sauvetage en mer
FACE
Association des sourds de l'Aude
Voisinage (insertion sociale)
Habitat et Humanisme
Donneurs de voix
CLAM (insertion personnes fragiles)
FFSA (sport adapté aux handicaps)
ALPMS (Agence Locale Prévention Médiation Sociale)
Bretagne vivante
PEP'S



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

3. les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste (liste à jour au 26/10/2016) dont notamment:

Ecole de la deuxième chance
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
Fondation Nicolas Hulot
Institut de l'Economie Circulaire
Nos Quartiers ont des Talents
AFMD (Association Française des managers de la Diversité)
Entreprise et pauvreté
World Wildlife Fund

4. Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général

Pour qu'une association soit éligible au TPAS ESS, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique
- Bénéficiaire des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts lui permettant de recevoir des dons
- Partager les valeurs du Groupe la Poste

L'association doit fournir ses statuts et une attestation fiscale.

La liste des associations citées n'est pas exhaustive. En cas de demande concernant une association ne figurant pas dans cette liste, il convient, après vérification des différents critères d'éligibilité, de faire remonter la demande pour validation auprès du responsable mobilité qui prendra contact avec le service Economie Sociale et Solidaire de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES

(PERSONNELS SALARIES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 rue du Colonel Pierre AVIA- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....
Agissant en qualité de
Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901
Dont le siège social est situé à :
Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....
Agissant en qualité de
Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (adresse)
, en sa qualité de salarié(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,
Ci-après dénommé le "Salarié".

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de
.....
.....
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences,



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé seniors « mécénat de compétences senior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 : Gestion administrative du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.

De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société
M :

2/ Pour l'Association
M :

3/ Le salarié

Salarié(e) concerné(e) : M.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps partiel aménagé seniors (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé seniors, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association dès le début du dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association, le salarié) a été signée en date du

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Senior.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A, le A, le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 rue du Colonel Pierre AVIA- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité d'agent de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

.....
.....
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N°



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé séniors « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 : Gestion administrative de l'agent mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société
M :

2/ Pour l'Association
M :

3/ L'agent mis à disposition

Agent concerné(e) : M.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-040 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé (e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (*) Rayer la mention inutile.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en oeuvre en 2017 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE DE L'ACCES
DEROGATOIRE A 57 ANS POUR LA BRANCHE RESEAU (*) POUR LE
PREMIER SEMESTRE 2017**

Répartition par DEX	Répartition DOM + Corse + DAST + DCN
BORDEAUX DEX RLP GRAND SUD OUEST	AJACCIO DPC
ANGOULEME CHARENTES EST DR	AJACCIO DASL CORSE DAST
BORDEAUX GIRONDE DR	AJACCIO DPC (L)
MONTPELLIER HERAULT DR	BASTIA CORSE DR
PAU AQUITAINE SUD DR	GENTILLY DPOM
PERIGUEUX PERIGORD AGENAIS DR	BASSE TERRE DR OUTRE MER GUADELOUPE
RODEZ QUERCY ROUERGUE TARN DR	CAYENNE DR OUTRE MER GUYANE
TARBES MIDI PYRENEES OUEST DR	FORT DE FRANCE DR OUTRE MER MARTINIQUE
TOULOUSE ARIEGE PYRENEES DR	GENTILLY DPOM (L)
TULLE LIMOUSIN DR	SAINT PIERRE
LILLE DEX RLP NORD EST	ST DENIS DR OUTRE MER REUNION
CHARNAY LES MACON BOURGOGNE SUD DR	PARIS RLP DIRECTION DAST
LILLE NORD DR	BORDEAUX AQUITAINE LIM POIT CH DAST
NANCY LORRAINE SUD DR	GRENOBLE DAUPHINE-SAVOIE DAST
MARSEILLE DEX RLP SUD EST	LILLE NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE DAST
AVIGNON PROVENCE DR	LYON PAYS D AUVERGNE ET DU RHONE DAST
CLERMONT FERRAND AUVERGNE DR	MAISONS ALFORT PARIS IDF EST DAST
TOULON VAR DR	MARSEILLE PROV ALPES COTE AZUR DAST
PARIS DEX RLP ILE DE FRANCE	METZ ALSACE LORRAINE CHAMP ARD DAST
EVRY ESSONNE DR	MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON DAST
PARIS SUD MONTPARNASSE DR	ORLEANS CENTRE-NORMANDIE DAST
RENNES DEX RLP OUEST	RENNES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DAST
CAEN BASSE NORMANDIE DR	TOULOUSE MIDI PYRENEES DAST
NANTES PAYS DE LOIRE DR	PARIS ENTITE TECHNIQUE DCN
ORLEANS BEAUCHE SOLOGNE DR	PARIS DIRECTION COMPTABLE RESEAU LA POSTE
QUIMPER OUEST BRETAGNE DR	
ROUEN HAUTE NORMANDIE DR	
TOURS TOURAINE BERRY DR	

*Les fonctions suivantes ne bénéficient pas de l'ouverture à 57 ans :
Conseiller financier, Conseiller clientèle, CSP, CSI, Assistant(e) de service social, Médecin et Infirmier